



COMMUNE DE PAUDEX  
**Municipalité**  
Travaux - Services Industriels

---

Préavis No 08 - 2008  
au Conseil communal

**Rétablissement du chemin de la Paudèze**

26 mai 2008

---

<b>Rétablissement du chemin de la Paudèze</b>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

Le chemin de la Paudèze relie la route de la Bernadaz à l'avenue de Rochettaz à Pully et à la route des Chaffeises à Belmont. Bien que sa largeur de 2,50 m. à 3,30 m. environ lui permettrait de servir de liaison intercommunale pour les véhicules motorisés individuels, ce chemin est destiné à la desserte pure des maisons riveraines. Les véhicules d'entretien de la voirie, du service du feu et sanitaire sont seuls autorisés à transiter sur cet axe.

En mars 2001, le mur de soutènement de la parcelle n° 161, propriété de M. Germann, située en amont du chemin de la Paudèze, a cédé. Les terres se sont alors déversées sur le chemin, le rendant ainsi impraticable. L'expertise qui a suivi pour déterminer les causes de cette rupture a conclu à la conjonction de trois facteurs : les fortes pluies durant cette période, une fuite probable sur la conduite d'eau amont ainsi que l'absence de drainage du mur et de semelles de fondation. Ce cas a été porté devant la Cour civile du Tribunal cantonal. Les conclusions du jugement ont donné raison à la demanderesse (famille Germann) pour les 2/3 du cas et à la défenderesse (la Commune de Paudex) pour le tiers restant.

La totalité des indemnités et dépens versés à la demanderesse a été payée par notre assurance responsabilité civile.

Ce dossier ouvert en mai 2001 s'est clôturé en mars 2007.

Il est important de relever que les diverses expertises, lors du procès, ont démontré que la Commune entretenait correctement son réseau et qu'aucune faute ne pouvait lui être attribuée.

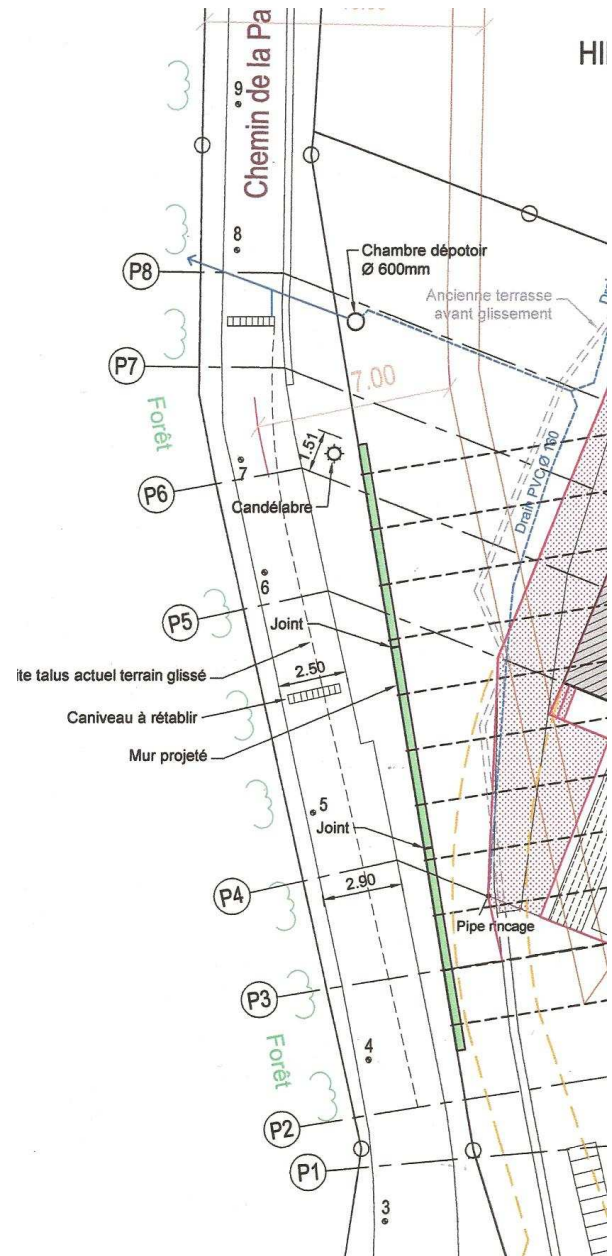
Dès lors, la Commune peut entreprendre les travaux de rétablissement du chemin de la Paudèze, d'où le présent préavis.

## 2. Projet

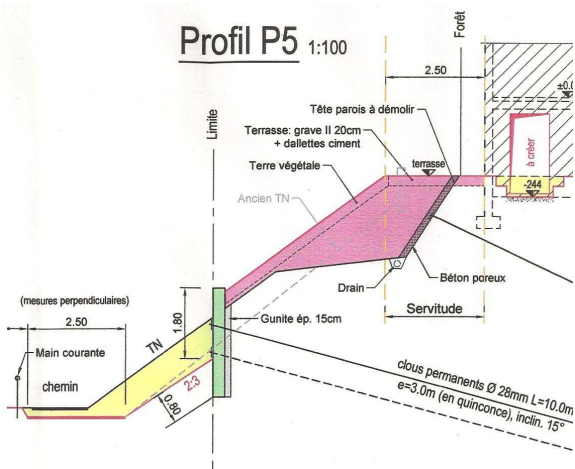
Le rétablissement du chemin de la Paudèze par la Commune se fera conjointement à la construction par le privé du mur de soutènement. Cette manière de faire permet de réduire les coûts en diminuant les transports de terre. Elle réduit également la durée du chantier.

Le mur de soutènement a une hauteur de 1,80 m. au maximum pour une longueur de 22 m. environ. Quant au chemin de la Paudèze, aujourd'hui enfoui sous la terre déversée, son rétablissement nécessite un déblaiement et une reprise de sa superstructure sur une largeur de 2,50 m. à 2,90 m. environ et sur une longueur de 30 m. environ.

Par ailleurs, le tronçon situé en aval du chemin de la Paudèze consiste en un pont à flan de talus. Celui-ci est en mauvais état, le béton a éclaté en plusieurs endroits laissant apparaître des fers qui rouillent rapidement. Il est proposé de profiter des travaux pour assainir le pont par le traitement superficiel des fers.



HI



### 3. Procédure

Le projet a été mis à l'enquête publique du 7 mai au 5 juin 2008. Il n'a pas soulevé d'opposition.

### 4. Coûts des travaux et planning

Les coûts se présentent de la manière suivante :

Rétablissement du chemin de la Paudèze	fr. 44'000.--
Réhabilitation des bétons du pont	fr. 19'000.--
Divers et imprévus	<u>fr. 12'000.--</u>
<b>Total des travaux</b>	<b>fr. 75'000.--</b>
<b>Honoraires d'ingénieur</b>	<b><u>fr. 11'000.--</u></b>
<b>Total général</b>	<b>fr. 86'000.-- TTC</b> <b>=====</b>

Le bureau d'ingénieurs Karakas et Français, spécialisé dans les études et travaux géotechniques, a effectué le devis des travaux et procédé aux appels d'offres.

Les travaux communaux débiteront aussitôt que possible en coordination avec le chantier privé.

## 5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis municipal No 08 – 2008,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'allouer à la Municipalité un crédit de **fr. 86'000.-- (TTC)** pour financer les travaux de rétablissement du chemin de la Paudèze tels que présentés et,

1. de prélever cette somme sur les liquidités communales,
2. d'autoriser la Municipalité à amortir cette somme par prélèvement sur le compte n° 9282.01 « fonds de réserve sur investissements futurs ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2008  
Délégué : M. Xavier Lonfat, Municipal des travaux et Services Industriels